PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 25 septembre 2018, sous la présidence de M. Dominique MARQUIS, Maire.
Etaient présents : Dominique MARQUIS, Régis VERBEKE, Danièle MOREL, Martine SPETER, David BARRIOT, Jean-Luc RYCKEBUSCH, Anthony SPAGNOL, Marie-France MASCLET, Pascal MONSTERLEET, Sophie DEUDON, Kévin BECAERT, Séverine BELLEVAL, Julie TALLEU,
Absents excusés : Kévin VERLINDE, Denis DESEIGNE (a donné procuration à M. Dominique MARQUIS)

Mme Danièle MOREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité des membres présents.

Séance : 04/10/2018 numéro d'ordre : 01
Objet **: Approbation du précédent conseil**

Installation du Conseil Municipal :
La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Dominique MARQUIS, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal élus le 9 septembre 2018, installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à la séance du 22 juin 2018, approuve la transcription des délibérations du précédent conseil

Séance : 04/10/2018 numéro d'ordre : 02
Objet **: Convention de marquage**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de convention que le Conseil Général du Nord propose pour la mise en œuvre de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Séance : 04/10/2018 numéro d'ordre : 03
Objet **: Avenant au Contrat Enfance Jeunesse**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal par délibérations en date du 20 novembre 2014 et du 16 juin 2016 a renouvelé son adhésion au Contrat Enfance Jeunesse de la CCHF.
Il propose de développer l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires de Toussaint 2018, février, printemps et Toussaint 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la CCHF pour le développement de l'accueil de loisirs par une semaine à la Toussaint 2018, une semaine en février, une semaine au printemps et une semaine à la Toussaint 2019

Séance : 04/10/2018 numéro d'ordre : 04
Objet : **Rétrocession de voirie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'installation de la parcelle cadastrée C n°1026 pour 6 a 39 ca représentant la chaussée et trottoirs du lotissement Impasse du Chauffour ainsi que les équipements suivants :

- Eclairage public
- Réseaux d'eaux usées et pluviales

Sont maintenant terminés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété dans le domaine public communal.

Séance : 04/10/2018 numéro d'ordre : 05
Objet : **Redevance d'occupation du domaine public TELECOMMUNICATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2018 :

- 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26.19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).
  Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Séance : 04/10/2018 numéro d'ordre : 06
Objet : **Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)**

M. le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015

à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :
- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Séance : 04/10/2018 numéro d'ordre : 07 Objet **: décision modificative**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 22 juin, le conseil municipal avait voté les subventions à attribuer aux associations.
Il apparait que le montant prévu au compte 6574 du budget primitif n'est pas suffisamment crédité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la modification suivante :
- Dépenses
  - Compte 6068 : - 600 €
  - Compte 6574 : + 600 €

Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET

Séance du 4 octobre 2018

N° d'ordre	Objet
04.10.18 dél 01	Approbation du précédent conseil
04.10.18 dél 02	Convention de marquage
04.10.18 del 03	Avenant au Contrat Enfance Jeunesse
04.10.18 del 04	Rétrocession de voirie
04.10.18 del 05	Redevance d'occupation du domaine public TELECOMMUNICATION
04.10.18 del 06	Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)
04.10.18 del 07	Décision modificative

Membres présents	Emargement
M. Dominique MARQUIS	
M. Régis VERBEKE	
Mme. Danièle MOREL	
Mme Martine SPETER	
M. David BARRIOT	
M. Jean-Luc RYCKEKBUSCH	
M. Anthony SPAGNOL	
Mme Marie-France MASCLET	
M. Kévin VERLINDE	Absent excusé
M. Pascal MONSTERLEET	
Mme Sophie DEUDON	
M. Kévin BECAERT	
Mme Séverine BELLEVAL	
Mme Julie TALLEU	
M. Denis DESEIGNE	Absent excusé – Procuration à M. Dominique MARQUIS